

**L'ONU.
50 ANS POUR LE DÉVELOPPEMENT,
L'ENVIRONNEMENT ET LA PAIX**

**Actes du colloque tenu dans le cadre du 63e congrès annuel
de l'Association canadienne française pour l'avancement
des sciences (ACFAS),
Université du Québec à Chicoutimi,
24 mai 1995**

**Sous la direction de Jules Dufour
Département des sciences humaines, UQAC**

**Groupe de recherche et d'intervention régionales
Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
Juin 1996**

© Université du Québec à Chicoutimi

Dépôt légal - 2^e trimestre 1996
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 2-920730-37-1

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

<i>L'ONU, 50 ans pour le développement, l'environnement et la paix</i> Jules Dufour, Président, ACNU - Section Saguenay—Lac-Saint-Jean.....	5
--	---

POPULATION ET DÉVELOPPEMENT

<i>Les Nations Unies et la population: Présentation sur le Programme d'action du Caire</i> German A. Bravo Casas, Coordonnateur pour le suivi de la Conférence mondiale sur la population, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, Nations Unies, New York	9
--	---

La compétition peut-elle gouverner la Planète?

Daniel Latouche, Professeur titulaire, Institut national de la recherche scientifique (Québec) et membre du Groupe de Lisbonne, Montréal	11
--	----

SÉCURITÉ, DÉSARMEMENT ET PAIX

<i>La sécurité mondiale et le désarmement: les perspectives</i> Robert R. Fowler, Représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, New York.....	23
---	----

PROTECTION DES DROITS HUMAINS

<i>L'ONU et la protection des droits de la personne. Un bilan</i> Michelle Falardeau-Ramsay, C.R., Vice-présidente, Commission canadienne des droits de la personne, Ottawa.....	31
---	----

Protection des droits humains: Les perspectives

Alain Bissonnette, Directeur des politiques et de la recherche, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, Montréal	39
---	----

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

François Beaudin, Président, ACNU – Section Québec.....	43
---	----

L'ACNU – SECTION SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

<i>Statuts et règlements</i>	47
<i>Liste des membres</i>	52

INTRODUCTION L'AVENIR DE L'ONU

Jules DUFOUR
Président
Association canadienne
pour les Nations Unies (ACNU)
Section Saguenay—Lac-Saint-Jean

Je suis extrêmement heureux et honoré de présider ce colloque sur l'ONU, ses réalisations et son avenir: «*L'ONU. 50 ans pour le développement, l'environnement et la paix*».

Je vous souhaite la plus cordiale bienvenue. Cet événement, qui s'inscrit dans le cadre du cinquantième anniversaire de la fondation de l'ONU, est une occasion extraordinaire pour réfléchir sur les grands problèmes mondiaux, dresser le bilan des efforts de l'Organisation pour les résoudre et esquisser les éléments qui lui permettront d'être encore plus efficace dans ses interventions.

Nous en avons de plus en plus conscience. L'émergence des déséquilibres et périls planétaires et l'interdépendance accrue entre les nations justifient, depuis plusieurs décennies, l'intervention d'une «gouvernance» mondiale que seule l'ONU a été en mesure d'assumer jusqu'à maintenant. Depuis 1945, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, malgré des obstacles énormes, ont oeuvré ardemment dans tous les secteurs et sur tous les plans, politique, économique, social et culturel, afin de préserver la paix, la construire ou la maintenir.

En cette fin du deuxième millénaire, les enjeux du développement sont de taille. Le monde se doit de partager des ressources de plus en plus limitées et, ce qui plus est, de plus en plus concentrées entre quelques mains. Les faits sont là. Cette concentration accrue de la richesse collective de l'humanité est à l'origine de situations intolérables observées dans la grande majorité des pays du monde.

En effet, dans son discours d'ouverture du Sommet de Copenhague pour le développement social en mars dernier, le Secrétaire général, monsieur Boutros-Ghali a rappelé que:

[...] 1,3 milliard d'hommes, soit un quart de la population mondiale, vivent dans la misère et que 1,5 milliard n'ont pas accès aux soins médicaux élémentaires. À chaque minute, 47 enfants naissent pour connaître la misère. Plus de 800 millions de personnes sont sans travail, plus d'une personne sur 100 connaît l'exode pour cause de famine, de guerre ou autre, tandis que 900 millions d'êtres humains sont analphabètes.

Selon le Rapport sur les catastrophes dans le monde de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge (1995), plus de 56 conflits armés affectent présentement la communauté mondiale. Ces conflits sont responsables du départ de dix-sept millions de réfugiés et de 26 millions de personnes déplacées, «toutes victimes du développement et de la diplomatie». En 1994, quelque 160 millions de personnes ont été affectées par des catastrophes dites naturelles. Il y a, en outre, dans le monde, «où les mouvements massifs de population augmentent», plus de 100 millions de migrants économiques, constate le rapport.

Et pourtant, l'ONU et ses institutions n'ont pas cessé, depuis 50 ans, d'enseigner et de promouvoir les valeurs universelles de la justice, de la tolérance, du respect des droits de la personne et des peuples, de la coopération et de la paix. Elles ont cherché sans relâche à établir un ordre mondial plus juste dans lequel les concepts de la sécurité commune devaient prévaloir sur ceux des doctrines inspirées par la force et la violence armées.

L'ONU est désormais engagée dans des actions décisives, avec le concours de toutes les nations et de tous les gouvernements du monde: en environnement avec l'Agenda 21, dans le secteur de la population avec le Plan d'action du Caire, dans le développement social avec les propositions du Sommet de Copenhague et dans le domaine de la sécurité avec la campagne mondiale du désarmement, sans oublier, bien entendu, ses autres initiatives. Dans ce contexte, les organismes non gouvernementaux (ONG) sont invités à jouer un rôle majeur qui peut s'avérer déterminant dans l'atteinte des objectifs visés.

En cette année 1995, année de la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation de l'ONU, il s'avère primordial de faire ressortir les grandes réalisations de cet organisme et de ses institutions. À cette occasion, il est aussi extrêmement important de regarder vers l'avenir et de dégager les orientations et les dispositions qu'elles pourraient adopter en vue d'agir avec encore plus d'efficacité et ce, pour le bénéfice de tous.

C'est sur ce bilan et sur ce regard vers le futur que ce colloque veut se pencher aujourd'hui. Des personnalités d'une grande expérience et d'une expertise reconnue dans les domaines du développement international ont accepté notre invitation de venir débattre des réalisations et de l'avenir de l'ONU. Je ne puis que les remercier très sincèrement, en votre nom et en notre nom, d'avoir accepté cette invitation. Celle-ci témoigne de leur engagement pour la cause de la coopération et de la paix mondiale.

Au cours de la matinée, nous allons aborder deux thématiques, soit celle du développement et celle de l'environnement avec trois conférences. Au cours de l'après-midi, deux autres sujets seront traités, soit la protection des droits humains et la sécurité, le désarmement et la paix. La synthèse et les conclusions de ce colloque vous seront exposées par monsieur François Beaudin, président de l'Association canadienne pour les Nations Unies (ACNU) pour le Québec.

À la fin du colloque, vous êtes conviés à la Maison d'accueil de Chicoutimi pour participer à une réception en l'honneur de nos conférenciers et pour procéder à la fondation de la section régionale de l'ACNU. Le maire de Chicoutimi, monsieur Ulric Blackburn, nous accueillera à cette occasion.

Je m'en voudrais, dès maintenant, de ne pas remercier de façon spéciale tous ceux et celles qui ont contribué aux travaux d'organisation de ce colloque. Merci à monsieur François Coutu de l'Association canadienne pour les Nations Unies, ainsi qu'à monsieur Benjamin Rowswell de la Direction des Affaires des Nations Unies et du Commonwealth (IMU) du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur du Canada pour les informations précieuses qu'ils nous ont fournies nous permettant d'entrer en contact avec plusieurs de nos conférenciers. Merci à monsieur Guy Collin, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi et président d'honneur du 63^e congrès annuel de l'ACFAS, ainsi qu'à monsieur Gérard

Woussen, responsable de la coopération internationale à l'UQAC, pour toute l'aide qu'ils nous ont apportée dans l'organisation de ce colloque. Merci aux membres de la section régionale de l'ACNU pour leur précieux concours. Merci à la ville de Chicoutimi et à son maire, monsieur Ulric Blackburn, de leur accueil empressé et chaleureux.

Encore une fois bienvenue et bon colloque!

LES NATIONS UNIES ET LA POPULATION: PRÉSENTATION SUR LE PROGRAMME D'ACTION DU CAIRE

German A. BRAVO-CASAS
Coordinateur pour le suivi de la
Conférence mondiale sur la population,
Département de l'information économique
et sociale et de l'analyse des politiques,
Nations Unies, New York

RÉSUMÉ DE LA COMMUNICATION

Les problèmes de la population et du développement ont été au cœur de l'Organisation des Nations Unies depuis son début. La Commission de la population a été créée en 1946. En 1953 et 1965, l'ONU avait organisé les deux premières conférences mondiales sur la population. Celle de 1974 a eu lieu à Bucarest et adopta le Plan d'action mondial sur la population par consensus. Dix ans plus tard, la Conférence internationale sur la population a eu lieu à Mexico avec le but d'examiner en détail l'expérience des dix premières années dans l'application des recommandations adoptées à Bucarest.

En 1994, la communauté internationale s'est donnée rendez-vous au Caire. Cette conférence a eu un double objectif: faire un bilan du progrès accompli depuis l'adoption du Plan d'action mondial sur la population en 1974 et, à la lumière de ces résultats, ainsi qu'après avoir identifié une série de nouveaux problèmes qui demandent d'agir, la conférence devait adopter un nouvel instrument pour guider l'action et le développement de la communauté internationale dans le domaine de la population pendant les prochains vingt ans.

L'examen des vingt dernières années donne beaucoup de raisons d'être optimistes. Les indicateurs fondamentaux du progrès économique et social sont encourageants dans la plupart des domaines, y compris celui de la démographie et dans la plupart des régions. Attardons-nous un peu sur ce qui s'est passé dans ces parties du monde que mes collègues statisticiens et démographes des Nations Unies appellent les régions moins développées, là où habitent à présent les quatre cinquièmes de l'humanité et où se concentre la presque totalité, c'est-à-dire 95%, de la croissance démographique.

Entre la Conférence de Bucarest et celle du Caire, la longévité moyenne dans ces régions moins développées s'est accrue de près de huit ans et la mortalité infantile a été réduite d'un tiers. Signe encore plus significatif, surtout pour le long terme et compte tenu des bouleversements sociaux que cela implique, la fécondité y a baissé d'un peu plus d'un tiers. Ajoutons à tout cela les importants progrès réalisés dans les domaines de l'éducation et du combat contre l'analphabétisme. Comme il a été attesté par de nombreuses études, l'éducation, et en particulier le niveau d'éducation des femmes, est un des meilleurs indices du comportement démographique. Il est donc réjouissant d'observer parmi les tendances qui se sont développées au cours des dernières décennies que, dans bon nombre des pays en développement, on trouve désormais autant — et parfois même davantage — de filles que de garçons dans les niveaux d'enseignement secondaire et tertiaire.

Une autre observation importante est que quelques pays, et non des moindres, que l'on croyait menacés par des famines périodiques et pour toujours à la merci de la solidarité internationale apparaissent aujourd'hui beaucoup moins vulnérables, certains étant même sur la voie de modestes surplus alimentaires.

Il faut se réjouir d'autant plus de ces succès que la communauté internationale doit encore s'attaquer à de très nombreux et très urgents problèmes. Certains de ces problèmes sont bien connus et font partie du traditionnel agenda pour le développement économique et social. Dans le domaine de la démographie, il reste beaucoup à faire, par exemple en ce qui concerne la mortalité dans les pays en développement. Les progrès signalés plus haut, bien que significatifs et encourageants, restent bien en deçà des objectifs que l'on s'était donnés en 1974 à la Conférence de Bucarest.

Au-delà de cet agenda traditionnel du développement, un nouvel agenda a commencé à prendre forme au cours de ces dernières années. La nécessité de la croissance économique n'est pas mise en doute, bien au contraire, mais on s'interroge désormais davantage sur les conditions de sa durabilité. Cette problématique a été d'ailleurs au cœur de la Conférence du Caire, puisqu'elle a été explicitement consacrée au thème de la population, de la croissance économique soutenue et du développement durable.

LA COMPÉTITION PEUT-ELLE GOUVERNER LA PLANÈTE?

Daniel LATOUCHE
Professeur titulaire
Institut national de la recherche
scientifique (Québec) et
membre du Groupe de Lisbonne

En 1991, la Fondation Gulbenkian a mandaté Riccardo Petrella, directeur du programme FAST — le programme de prévision et d'évaluation technologique de la Communauté économique européenne — pour réunir un groupe de personnalités en provenance d'Amérique du Nord, d'Europe et du Japon pour discuter de certains enjeux reliés au phénomène de la globalisation.

Entre 1991 et 1993, un groupe de dix-neuf personnalités, réunissant des universitaires, des industriels, des journalistes, des représentants issus des organismes gouvernementaux et de fondations, s'est donc réuni à plusieurs reprises — surtout à Lisbonne, d'où son nom — afin de réfléchir à l'organisation de ce «monde global» que l'on voit s'édifier sous nos yeux. Il s'agissait en quelque sorte de reprendre l'expérience du Club de Rome, mais avec une dimension à la fois plus critique et surtout — c'est cependant là un avis très personnel — plus constructif et moins alarmiste.

Un livre a émergé de ces travaux, livre déjà publié en italien, en portugais, en néerlandais, en français (au Québec et en Europe) et à l'automne 1995, en anglais, en espagnol et en japonais. Le titre du livre *Limites à la compétitivité* résume bien l'analyse et le programme proposé par ce groupe.

Pour l'instant, le Groupe de Lisbonne a choisi de n'accueillir que des gens venant du «monde triadique», puisqu'il souhaitait examiner de quelle manière les pays les plus développés et les plus puissants de la terre sont en mesure de faire face aux problèmes qui surgissent dans le monde et voir quelles sont leurs responsabilités et leurs aptitudes à cet égard. Nous sommes bien conscients qu'à l'heure de la «rectitude politique», ce choix pourra en surprendre plusieurs. Il ne s'agit pas d'imposer un quelconque directeurat planétaire ou de fournir une leçon de morale et d'efficacité aux pays du Sud.

Nous constatons simplement que les pays du monde triadique ont depuis longtemps prouvé qu'ils étaient capables de promouvoir et de préserver la diversité culturelle, les institutions démocratiques, la tolérance humaine et le sens des responsabilités envers la société. Ils en ont les moyens, mais pas toujours la volonté. Ces pays se souviennent aussi des désastres énormes qu'ils ont causés à l'ensemble de la planète et à leurs propres sociétés lorsqu'ils ont perdu de vue ces principes.

Bref, c'est par le monde triadique que nous avons choisi de commencer.

CONCURRENCE, COMPÉTITION ET COMPÉTITIVITÉ

La concurrence est un outil puissant de la vie économique et sociale de toutes les sociétés humaines. Le Groupe de Lisbonne le reconnaît d'emblée et ceux qui espèrent trouver dans ces pages un manifeste contre la concurrence risquent d'être déçus.

La concurrence utilisée pour exploiter plus efficacement des ressources naturelles limitées et trouver de nouvelles façons de satisfaire, à des coûts moindres et avec une qualité accrue, les besoins personnels et collectifs de la planète et des individus qui l'habitent nous a fait progresser. Et elle continuera de le faire.

L'une des forces motrices de l'innovation technologique et de l'essor de productivité, la concurrence, a rendu possible des réalisations autrement impensables et a élevé le niveau d'aspiration des êtres humains. Elle a aussi permis d'en satisfaire un grand nombre. Il y a, dans la concurrence, un rejet de la résignation et du fatalisme auquel nous souscrivons d'emblée.

Au-delà de l'économie, la concurrence constitue également l'une des sources fondamentales de mobilisation et de créativité dans la vie politique, artistique et culturelle, ainsi que dans l'univers des sports et du divertissement. Que serait la planète sans la Coupe mondiale de football, les États-Unis sans le Superbowl et le Québec sans ses matches de hockey? L'émulation, cette forme douce de concurrence, n'est-elle pas une qualité que nous recherchons tous? Et qui dit émulation dit nécessairement dépassement et accomplissement.

La démocratie, quant à elle, est fondée sur la concurrence, celle des partis, des individus et des idées. Sans concurrence effective, elle n'est qu'une coquille vide. Et que dire des débats intellectuels qui traversent nos sociétés? L'une des critiques généralisées que l'on fait à notre époque soi-disant post-moderne ne concerne-t-elle pas la soi-disante disparition des débats publics et la généralisation du vide idéologique?

Et on pourrait continuer ainsi longtemps à vanter les mérites de la concurrence et même de la compétition. D'ailleurs celle-ci se porte très bien et n'a pas besoin du Groupe de Lisbonne pour assurer son avenir.

SOMMES-NOUS ALLÉS TROP LOIN?

Paradoxalement, alors que la démocratie, une forme de concurrence politique, fait des progrès partout sur la planète, dans le domaine économique on assiste à une transformation de la concurrence en véritable idéologie. La rivalité économique entre firmes est devenue une véritable guerre. La concurrence ne décrit plus cette fois simplement le mode de fonctionnement d'un marché donné (par exemple un marché concurrentiel) par opposition aux marchés oligopolistiques et monopolistiques, elle est devenue une véritable guerre. La concurrence ne se limite plus cette fois simplement au mode de fonctionnement d'un marché donné (par exemple un marché concurrentiel) par opposition aux marchés oligopolistique et monopolistique, elle est devenue un véritable mode de vie. La compétitivité, quant à elle, a cessé d'être un moyen pour devenir une fin en soi. Elle s'est hissée au rang de credo universel et d'idéologie dominante. Le contraste avec la démocratie est ici fort instructif.

La démocratie, qu'elle soit parlementaire ou présidentielle, libérale ou conservatrice, est fondée sur la compétition (entre des groupes et des partis) et la coopération. Elle constitue un mode de gestion des conflits qui produit certes des «gagnants» et des «perdants», mais qui le fait de façon civilisée en conservant chez ces derniers l'espoir d'être à leur tour, un jour, des gagnants. En démocratie, il y a des adversaires, il n'y a pas d'ennemis, et surtout pas d'ennemis à abattre. Car c'est bien de cela dont il s'agit maintenant dans la sphère économique, et surtout la sphère économique internationale. C'est ce que nous dénonçons.

Pour les détenteurs du capital, la compétitivité est devenue l'objectif à atteindre à court terme et on ne parle plus de rentabilité économique et sociale que pour le très long terme. C'est l'immédiat seul qui compte.

Au nom de la compétitivité, on voit des gouvernements réduire les services sociaux dont disposent les populations sous prétexte qu'une telle réduction augmentera la compétitivité de l'économie. Pourtant personne n'a encore démontré qu'une main-d'œuvre malade et moins bien éduquée était nécessairement plus «compétitive» parce qu'elle coûtait moins cher à former et à entretenir.

Partout, on n'a plus que ce mot à la bouche: «compétitivité» et à chaque jour nous nous faisons marteler le même message: «Soyez compétitif».

Même le chercheur universitaire que je suis se fait répéter à longueur de journée d'être plus compétitif. Et que dire des travailleurs dans les usines, des infirmières dans les hôpitaux, des présidents d'entreprises?

LES LIMITES INTERNES DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMPÉTITIVITÉ

En dépit de sa popularité, la compétitivité est loin de représenter une solution efficace aux problèmes et aux perspectives qui se dessinent dans ce nouveau monde «global». C'est à se demander si la compétitivité est elle-même une idée compétitive et si elle n'engendre pas des distorsions dont l'économie libérale est appelée à souffrir, sans mentionner les répercussions sociales dévastatrices.

En premier lieu, il est devenu de plus en plus évident que pour bon nombre de Nord-Américains, l'obsession compétitive des dernières années a conduit à une suppression importante d'emplois et à une diminution de la qualité de vie. Les Européens, de leur côté, commencent aussi à s'apercevoir que la poursuite de la compétitivité n'est pas la seule raison d'être de la construction européenne et qu'il ne vaut peut-être pas la peine de «faire l'Europe» si cela veut dire construire une Europe obsédée par la compétitivité.

Finalement, bon nombre de citoyens japonais se demandent s'il vaut vraiment la peine de faire tourner l'économie la plus compétitive de la planète.

Partout la question est la même, et tous les membres du Groupe de Lisbonne tentent d'y répondre dans leur vie de tous les jours: «Où cette course à la compétitivité s'arrêtera-t-elle?» Peut-on envisager qu'un jour il sera possible d'affirmer: «Enfin, je suis maintenant assez compétitif»?

En fait, cette remise en question de l'idéologie de la compétitivité par le Groupe de Lisbonne s'appuie sur cette intuition, vécue personnellement par chaque membre du Groupe, qu'il y a quelque chose d'irrationnel à poursuivre un objectif qu'on ne peut jamais atteindre et qui se nourrit à même sa non-réalisation: il faut être plus compétitif afin d'être... plus compétitif. Curieusement, plus nous sommes compétitifs et plus on nous demande de l'être encore davantage.

Il y a quelque chose d'irrationnel à croire qu'en augmentant le nombre de chômeurs, en réduisant leurs bénéfices, une société s'enrichit. La société ne gagne pas non plus à appauvrir ceux qui conservent leur emploi en rognant sur leurs avantages sociaux. Certes, il est vrai que plus un pays s'appauvrit et plus il est facile d'y devenir riche, mais c'est une illusion et une illusion dangereuse. Éliminer les plus démunis et les plus faibles est une façon d'augmenter la performance moyenne d'un pays, mais est-ce vraiment une façon intelligente de le faire? S'il faut travailler de plus en plus fort, de plus en plus longtemps avec un salaire de plus en plus réduit, vaut-il encore vraiment la peine de travailler? Pourquoi ne pas choisir de s'enfoncer directement dans la pauvreté afin de devenir plus compétitif?

Ce niveling par le bas a quelque chose d'étonnant dans la bouche des partisans de la liberté absolue des marchés. Pourtant, ils devraient savoir que si tout le monde fait concurrence à tout le monde, l'utilité même de la compétitivité et des nombreux indices développés pour la mesurer finira par disparaître. La compétition de tous avec tous ne mène nulle part, sauf à un appauvrissement général. Si l'on agit ainsi, tôt ou tard le système finira par s'effondrer.

Pour survivre, le régime de capitalisme libéral a besoin d'une multiplicité d'acteurs poursuivant une diversité d'objectifs, dont celui de l'enrichissement. Or, l'obsession de la compétitivité cherche à abaisser la diversité du système en éliminant ceux qui sont incapables de résister aux forces dominantes et d'affronter plus forts qu'eux. Et l'élimination peut être aussi brutale que définitive. À l'évidence même, il y a quelque chose d'illogique à prétendre «retirer du jeu» tous ceux qui ne sont pas des «numéros un». Bientôt, il n'y aura plus personne, sauf un ou deux géants, pour faire tourner la roue économique.

Et devant la possibilité de devenir à leur tour des perdants, ces géants n'ont d'autre choix que de développer des comportements de prédateurs et de tout mettre en oeuvre pour empêcher de perdre leur position dominante. C'est alors qu'ils deviennent plus «conservateurs» dans leurs décisions et que leur propension à l'innovation, sans parler de leur sens des responsabilités sociales, s'émousse. C'est un comportement que les premiers observateurs du capitalisme d'entreprise avaient observé dès le XIX^e siècle et qu'ils n'ont pas hésité à combattre avec un arsenal législatif approprié. En devenant une obsession, la compétitivité finit par tuer jusqu'à la concurrence elle-même.

LA COMPÉTITIVITÉ COMME MOBILISATION GÉNÉRALE PERMANENTE

L'idéologie de la compétitivité, comme toutes les idéologies, empêche de voir la réalité telle qu'elle est, même si elle prétend correspondre à la normalité. Elle ne laisse personne indifférent et ses prétentions à réorganiser notre vie individuelle et collective sont sans limites. Le résultat est que nous vivons tous avec un sentiment général d'insécurité: «Et si je n'étais plus compétitif?».

Ce qui est vrai pour chaque individu le devient aussi, malheureusement, pour les groupes et les nations. L'incertitude menace cette fois des identités collectives qui ont les moyens — ou, du moins, qui croient avoir les moyens — de réagir à ces menaces. C'est ainsi qu'un peu partout, la promotion et la défense de l'identité deviennent un impératif de compétitivité. On répond à l'incertitude en créant à son tour de l'incertitude. C'est la logique de lutte pour la survie. «L'Autre» est presque unanimement et

spontanément soupçonné d'être un ennemi en puissance, une source possible de danger. On choisit alors d'utiliser son imagination et ses facultés créatrices pour tenter de l'éliminer.

La guerre est l'ultime remède lorsque les tensions accumulées dans la lutte pour la survie n'ont plus d'autre issue. Ce n'est pas toujours nécessaire — heureusement d'ailleurs —, mais aux guerres classiques semblent devoir succéder les guerres commerciales, les guerres médiatiques et les guerres technologiques.

La technologie, c'est la survie, dit-on aux gens. Percevoir la maîtrise industrielle de la technologie comme un outil essentiel à sa survie n'est d'ailleurs pas invraisemblable. Le progrès technologique a toujours été un facteur d'expansion économique et de mieux-être des populations. En ce sens, la «technologisation» de la société n'est pas un phénomène nouveau. Ce qui est nouveau, par contre, c'est que la technologie et les choix qu'elle exige ne sont plus évalués qu'à la lumière de leur contribution à la compétitivité de nos économies. On ne parle plus de technologies utiles ou inutiles, mais de technologies compétitives et de celles qui ne le sont pas. De la même façon, la science et les activités de recherche scientifique ne sont plus guère valorisées en tant que telles, mais uniquement à partir de leur contribution à la compétitivité de la société. Sur le plan du progrès des connaissances, il n'est pas certain que cette façon de faire donne les meilleurs résultats.

On doit déplorer la logique de guerre qui se profile derrière cette mentalité de mobilisation permanente, et le Groupe de Lisbonne n'hésite pas à le faire. On doit aussi souligner — et c'est un paradoxe sur lequel les grands-prêtres de la compétitivité ne s'arrêtent guère — qu'une situation de mobilisation générale n'est guère propice à une utilisation rationnelle des ressources humaines. Ainsi, en faisant de la science une simple arme de la guerre compétitive, on en réduit l'attrait auprès des jeunes pour qui l'enrôlement n'est pas toujours la première priorité. Et ensuite, on se demande pourquoi ces mêmes jeunes désertent les carrières scientifiques.

Partout, on remet en cause les contrats sociaux sur lesquels nos sociétés se sont édifiées. Ces contrats ne seraient pas assez compétitifs, nous dit-on. C'est malheureusement vrai. En effet, l'idée que la pauvreté n'est pas un statut «normal» et que la

protection sociale est un droit humain ne sont pas des idées très compétitives, surtout si l'objectif est de «normaliser» les inégalités et l'insécurité. La meilleure façon de tuer son chien n'est-elle pas de dire qu'il a la rage? Le concept même de «gouvernement» est remis en question. C'est vrai que l'action collective n'est pas toujours la plus efficace et la plus rapide (deux qualités que l'on associe toujours à la compétitivité). Mais sont-ce bien les critères avec lesquels il faut juger de l'action des gouvernements?

Les conséquences planétaires de l'obsession compétitive

La compétitivité fonctionne à l'élimination, celle des perdants et de tous ceux qui ne peuvent suivre le rythme. À l'intérieur de nos sociétés, elle débouche nécessairement sur la généralisation de l'exclusion sociale. Hier, le pourcentage d'exclus se situait autour des 10%. Aujourd'hui, il atteint souvent 20% et demain, il sera de 30 ou de 40%. À la limite, on peut même se demander si on doit encore parler d'exclus, lorsqu'il s'agit presque d'une majorité absolue de citoyens.

Le même phénomène se met lentement en place, sous nos yeux encore une fois, sur la scène internationale. C'est ce qu'on appelle le largage, ce processus par lequel certains pays ou certaines régions du monde voient fondre rapidement leurs rapports et les liens qui les unissaient aux régions les plus développées de la planète. Au lieu de participer activement au processus d'interdépendance et d'intégration croissante qui caractérise le nouveau monde global, ces régions sont laissées de côté, elles se déconnectent.

Les données disponibles parlent d'elles-mêmes. En 1980, la part des 102 pays les plus pauvres représentait 7,9% de l'ensemble des exportations de produits manufacturés dans le monde et 9% des importations. En 1990, ces chiffres étaient tombés à 1,4% et 4,9% respectivement. Inversement, les pays de la Triade augmentaient leur part de 54,8% à 60% pour ce qui est des exportations et de 59,5% à 63,8% dans le cas des importations.

Dans bien des pays et des régions du globe, nous sommes arrivés au degré zéro de la déréglementation, de la privatisation et de la libéralisation. Avant de privatiser l'activité économique, encore faut-il qu'il y en ait une. Avant de déréglementer, il faut d'abord

qu'il existe une autorité collective et un État. Et pour libéraliser les échanges, il faut au préalable avoir des échanges.

Et puis, il existe une autre forme de largage, celle qui isole les pays riches les uns des autres et qui les pousse à se considérer en état de guerre économique permanente. Plus l'insécurité augmente et plus grande sera la tentation du protectionnisme, à l'échelle régionale, nationale ou continentale.

L'APPROCHE CONTRACTUELLE ET COOPÉRATIVE

La compétitivité a ses limites, avons-nous dit, et l'une de celles-ci est la reconnaissance qu'à elle seule la concurrence économique et sociale ne peut espérer régir l'ensemble des activités humaines à l'échelle planétaire.

La concurrence perd toute sa valeur dans un contexte où les peuples n'agissent qu'en fonction d'une obsession de compétitivité. La leçon à tirer est simple: un marché concurrentiel ne remplit sa fonction d'allocation des ressources et des priorités que s'il existe un cadre clair de coopération fait de règles de conduite et de dispositifs permettant d'accroître continuellement l'étendue de ce marché et d'y garder une grande diversité d'acteurs.

Et comme le marché s'est mondialisé, il importe que ce cadre clair de coopération ait lui aussi des dimensions mondiales. Traditionnellement, lorsqu'on pense à un cadre de coopération mondial, on pense obligatoirement à un Gouvernement mondial. Mais un gouvernement mondial qui suivrait la voie tracée par la majorité des gouvernements «nationaux» n'est pas la solution. Ce dont la planète n'a pas besoin, c'est d'un chef d'orchestre d'une compétitivité devenue entre temps l'idéologie planétaire officielle. Nous préférons une démarche plus humble et plus respectueuse des différences de chacun, celle des contrats de coopération.

Au centre de notre action, nous plaçons quatre principes:

1. le principe de l'efficacité: les outils et les dispositifs mis en place doivent être économies de moyens et générer le moins de conflits possibles; à défaut de solutionner définitivement les problèmes, il faut éviter de les aggraver;
2. le principe de la responsabilité: la société civile doit être soutenue, encouragée et prise en compte à chaque stade d'une éventuelle intervention. Elle doit aussi devenir responsable de son propre développement;
3. le principe de pertinence: les mesures et les innovations locales doivent être systématiquement reconnues;
4. le principe de la tolérance: la diversité culturelle doit être reconnue dans toutes ses dimensions.

Ces principes ne doivent pas exister seulement dans l'abstrait. On doit pouvoir les concrétiser dans des actions où tous les acteurs pourront s'impliquer. C'est ce qui nous a amenés à proposer des actions dans les domaines de la culture, de la démocratie, de l'environnement et de ce que nous avons appelé les besoins fondamentaux (l'eau, l'énergie et le logement).

Mais comme rien n'arrive jamais tout seul, nous croyons qu'il est urgent que très rapidement se mettent en place des mobilisations dont les villes pourraient constituer le cadre par excellence. La ville constitue en effet un espace de vie privilégié pour développer cette société civile sur laquelle nous fondons de grands espoirs. N'oublions pas qu'avant l'apparition des États-Unis, il y avait des villes.

Pourquoi avoir choisi les villes? Parce que nous sommes convaincus que l'appartenance territoriale n'est pas un sentiment dépassé et qu'il est bon d'ancrer son action dans le temps et l'espace. Si les tendances actuelles se maintiennent, le monde sera bientôt gouverné, et non seulement sur le plan économique, par des réseaux privés d'entreprises apatrides. Ceux-ci créeront de nouvelles formes d'autorité, de légitimité et de contrôle politiques qui auront très peu à voir avec ce que nous avons l'habitude de désigner sous le nom de «démocratie». Dans bien des pays, la démocratie, avec tous

ses problèmes, n'a maintenant de sens qu'au niveau local. Il y a là une capacité de mobilisation qui ne doit pas être oubliée.

Dès maintenant, il faut penser aux institutions et aux mécanismes qui permettront d'insuffler un peu d'air démocratique dans les sphères raréfiées de la décision économique planétaire.

LA SÉCURITÉ MONDIALE ET LE DÉSARMEMENT: LES PERSPECTIVES

**Robert R. FOWLER, Ambassadeur
Représentant permanent du Canada
auprès des Nations Unies**

Je désire remercier le professeur Jules Dufour de sa chaleureuse invitation. Il me fait plaisir de participer à ce colloque sur les Nations Unies, en compagnie d'une brochette d'invités aussi distingués.

Il est toujours réconfortant de constater qu'il existe au Canada un soutien aussi solide envers le travail des Nations Unies. Ceci rend notre travail à l'ONU d'autant plus stimulant, puisque nous savons que ce que nous y faisons reflète les intérêts et les aspirations du public canadien. Ceci contribue aussi à maintenir l'estime vouée au Canada aux Nations Unies, le Canada étant considéré comme un pilier inébranlable de l'Organisation.

En cette année du 50^e anniversaire, les appels à la réforme de l'ONU sont nombreux, tant dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales que dans les domaines économique et social, et c'est bon signe: cela démontre bien à quel point l'ONU, malgré ses défauts et ses évidentes limites, continue de faire preuve de son utilité et de son immense potentiel.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général Boutros-Ghali dans son supplément à l'Agenda pour la paix du 3 janvier dernier, et je le cite: «Les contre-chocs de la dislocation, pour ainsi dire tectonique, qu'a entraînée la fin de la guerre froide nous secouent encore».

En effet, le portrait que nous offrent certaines régions du monde est peu réjouissant. La fin de la confrontation globale des deux grandes puissances, dont nous nous réjouissons tous, a laissé le champ libre à des leaders politiques et militaires sans scrupules, dont certains ont, pour atteindre leurs objectifs, réussi à faire réapparaître des haines ethniques parfois centenaires.

D'autre part, les pays développés les plus susceptibles d'intervenir, aux prises avec de sérieux problèmes économiques et sociaux chez eux, se trouvent décontenancés face à des conflits violents qui se prolongent apparemment sans fin.

Voici quelques statistiques révélatrices à ce sujet: en 1988, il y avait cinq opérations de maintien de la paix dans lesquelles se trouvaient déployées environ 10 000 personnes. Au 30 avril dernier, il y avait dix-sept opérations composées de plus de 60 000 personnes. Le budget du maintien de la paix est passé de 230 millions de dollars américains en 1988 à 3,2 milliards de dollars américains en 1994, soit le triple du budget régulier des Nations Unies. Dans une période de quarante ans, entre 1947 et 1988, l'ONU a lancé treize opérations de maintien de la paix, tandis que 21 opérations l'ont été depuis 1988. D'autre part, treize de ces 21 opérations, et onze des treize opérations lancées depuis 1992, correspondent à des conflits internes.

Le Canada, avec 3 000 soldats, policiers et observateurs militaires, participe à huit des dix-sept opérations en cours et se trouve en septième place pour le nombre de casques bleus, après la France, le Pakistan, le Royaume-Uni, la Jordanie, le Bangladesh et les États-Unis. Plus de 2 000 de ceux-ci se trouvent dans l'ancienne-Yougoslavie, 600 en Haïti, 200 au Golan et 125 au Rwanda.

La fin de la guerre froide avait pourtant fait souffler un certain vent d'euphorie sur le Conseil de sécurité et sur les États membres de l'ONU. L'unanimité des membres du Conseil de sécurité a laissé croire qu'il suffisait de cette unanimité inespérée pour que les Nations Unies fassent respecter leur volonté par l'entremise d'opérations complexes dites de «seconde génération», parfois combinées à l'usage de la force sous l'autorité du chapitre VII de la Charte de l'ONU.

En même temps, certaines des restrictions de principes à l'activité du Conseil, reposant sur les dispositions de la Charte sur la souveraineté des États et la non-ingérence dans les affaires internes des États, se sont amenuisées devant des conflits ethniques sanglants et de graves crises humanitaires.

L'ONU est donc intervenue pour assurer la livraison de l'aide humanitaire au milieu de conflits principalement de nature interne et au milieu de luttes fratricides entre factions,

ou pour assurer les fonctions d'États en faillite. Les difficultés rencontrées en Bosnie, en Somalie et au Rwanda en particulier ont cependant durement ramené sur terre un Conseil de sécurité aujourd'hui beaucoup plus prudent.

Ces difficultés récentes n'enlèvent rien au rôle positif joué par les Nations Unies au Mozambique, au Cambodge, en Namibie, au Salvador, ou en Angola. Lorsqu'il s'agit de lancer une opération avec le consentement des parties, j'estime que nous avons fait des progrès considérables. La machinerie onusienne est relativement bien huilée, et les États membres ne se font pas prier pour contribuer à de telles opérations de maintien et de consolidation de la paix, même si elles comportent un élément de risque. Ceci signifie l'octroi aux Nations Unies de ressources importantes, de personnel militaire, civil et de policiers et l'engagement de l'ONU dans des tâches aussi diverses que le déminage, la formation de la police, l'aide humanitaire, la démobilisation de soldats ou l'assistance électorale.

La MINUHA en Haïti, déployée en mars, et UNAVEM III en Angola, en voie d'être déployée, avec un personnel d'environ 7 000 individus chacune, sont des opérations de ce type. Il est intéressant de constater que, dans le cas de la MINUHA, l'ONU n'a eu aucune difficulté à recruter les troupes nécessaires pour cette opération. Quant à l'Angola, l'ONU, qui compte maintenant 82 pays contributeurs de troupes, a reçu des offres de troupes supérieures à ses besoins.

Il n'y a pas de doute non plus quant à la capacité de l'ONU d'autoriser des ripostes à des situations d'agression lorsque certains membres du Conseil de sécurité estiment que leurs intérêts vitaux sont menacés. On a vu cela lors de la guerre du Golfe, et aussi dans les cas d'Haïti et de la Géorgie, alors que le Conseil de sécurité a autorisé des interventions multinationales.

La question se complique toutefois lorsque le Conseil de sécurité est confronté à des conflits causant des catastrophes humanitaires, des exodes de réfugiés, de nombreuses victimes civiles, pouvant signifier le recours au «nettoyage ethnique» ou pire encore, dans le cas du Rwanda, au génocide, dans des zones où le recours à la force serait nécessaire et où les grandes puissances estiment que leurs intérêts vitaux ne sont pas touchés.

Il faut se demander, dans ce cas, jusqu'où nous, les États membres de l'Organisation, sommes-nous prêts à nous engager pour éviter la répétition de tragédies comme celle du Rwanda? Dans quelles circonstances sommes-nous prêts à risquer la vie de nos soldats pour tenter d'empêcher des massacres d'innocents? Il n'y a pas de réponse, non seulement de nos gouvernements mais aussi de nous tous, citoyens et formateurs de l'opinion publique.

Que peut-on faire, en pratique, face à de telles difficultés? Premièrement, tenter de prévenir l'émergence de conflits, par l'action préventive, le désarmement, l'aide humanitaire, l'appui à la démocratie, au développement économique durable et à la justice sociale. Voilà bien le lien qui existe entre un agenda pour la paix et un agenda pour le développement. Tout est lié: il n'y a pas de développement sans la paix, et le sous-développement est source de conflits.

Par action préventive, on entend des actions susceptibles d'empêcher l'émergence de conflits, comme l'établissement de mécanismes d'alerte rapide, les missions de bons offices ou de médiation, le déploiement préventif de troupes. Ceci est un des domaines dans lequel les organisations régionales, comme l'OSCE, l'OUA ou l'OEA, ou des organisations comme la Francophonie et le Commonwealth, peuvent jouer un rôle extrêmement utile. Ce fut le cas de l'OEA dans le cadre du conflit haïtien. Mais, comme l'indique le Secrétaire général dans son Supplément à l'agenda pour la paix, le principal obstacle à l'action préventive tient à ce que l'une ou l'autre des parties refuse d'accepter l'aide de l'ONU. Dans le cas du Burundi par exemple, le gouvernement ne veut, ou ne peut pas, consentir à la présence de casques bleus sur son territoire.

Un autre instrument de diplomatie préventive est la mise à la disposition de l'ONU d'un inventaire de personnes-ressources prestigieuses prêtes à effectuer des missions de bons offices, ou d'experts prêts à fournir de l'aide spécialisée, par exemple dans le domaine électoral, des droits de la personne ou de la justice. Le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Canada ont fourni de telles listes au Secrétaire général.

On entend aussi la mise à la disposition du système onusien, et du Conseil de sécurité, d'informations permettant de prévoir les problèmes et d'élaborer des stratégies pour s'attaquer aux causes économiques et sociales des conflits. Des audiences publiques du

conseil économique et social (l'ECOSOC) ont été proposées par le Canada. De telles propositions, y compris la notion d'établissement de systèmes d'alerte rapide, heurtent la communauté internationale.

À long terme, la mise sur pied de commissions d'enquête internationales, de missions d'établissement des faits ou de commissions de vérité, ainsi que la création de tribunaux internationaux comme ceux établis pour juger des crimes commis dans l'ancienne Yougoslavie et au Rwanda, devraient avoir un effet préventif, contribuant à briser le cycle d'impunité qui existe dans de nombreuses régions.

Dans le domaine du désarmement, nous avons remporté une grande victoire le 11 mai lors de la prorogation indéfinie du Traité de non-prolifération nucléaire. Le Canada a joué un rôle crucial dans les négociations qui ont duré plusieurs mois avant que cette décision ne soit prise. Les puissances nucléaires se sont engagées à conclure un traité pour bannir les essais nucléaires d'ici à 1996. La Conférence sur le désarmement, sous l'impulsion du Canada, a d'autre part accepté de tenir des négociations en vue d'une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement. Cette trilogie de traités dont nous devrions disposer d'ici peu signifiera une avancée considérable pour la sécurité mondiale.

Le déminage est devenu une composante importante de plusieurs opérations de maintien de la paix à cause de l'abondance de mines anti-personnelles qui est à la source de nombreuses blessures et décès, affectant entre autres un trop grand nombre d'enfants. Nous devons renforcer la Convention sur certaines armes classiques à ce chapitre, en étendant son application aux mines anti-personnelles utilisées au cours de conflits internes autant que lors de conflits internationaux. Un meilleur usage du Registre des armes classiques, en ce qui concerne les mines anti-personnelles, serait aussi souhaitable.

Au chapitre des dépenses militaires, nous avons en outre commencé à explorer, avec certains partenaires comme le Japon, de quelle façon nous pouvons aider davantage les pays qui consacrent peu de ressources aux dépenses militaires comparativement à leurs dépenses sociales.

Lorsque les mesures préventives n'ont pas l'effet désiré, et que l'éclatement d'une crise rend l'intervention de l'ONU nécessaire, il faut à tout le moins donner au Secrétaire général des Nations Unies un mandat clair et réalisable, les ressources nécessaires pour remplir les objectifs du Conseil de sécurité, et, ceci est essentiel, s'assurer que la volonté politique de la communauté internationale se maintiendra à travers vents et marées.

Pour le moment, à la lumière de notre expérience récente, lorsque l'usage de la force est nécessaire, il semble que seules des opérations multinationales, qui ne sont pas menées par l'ONU mais autorisées par le Conseil, soient possibles en attendant que l'ONU possède les moyens et le soutien nécessaires pour mener à bien de telles opérations.

Cette tendance est préoccupante, puisqu'elle peut, si elle se poursuit, mener à la reconstitution de sphères d'influence et réduire le rôle du Conseil de sécurité à la ratification de décisions prises ailleurs, et à obliger l'ONU à prendre les choses en main lorsque la force multinationale décide de partir, qu'elle ait ou non rempli le mandat qui lui avait été confié.

Pour une puissance moyenne comme le Canada, l'ONU est le cadre approprié pour faire respecter la volonté de la communauté internationale. C'est pourquoi, entre autres, nous avons décidé que notre contribution au rétablissement de la paix en Haïti se ferait par l'intermédiaire de notre participation à une force sous le commandement de l'ONU.

Il faut aussi que les États membres s'engagent à long terme s'ils ne veulent pas perdre le bénéfice des efforts investis. C'est une telle approche qu'a adoptée le Canada pour contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction d'Haïti et du Rwanda. Un engagement à long terme est d'autant plus nécessaire lors de l'effondrement de l'État et des structures gouvernementales, comme ce fut le cas en Somalie, l'ONU devant prendre effectivement en charge un pays durant une longue période de temps.

Contrairement aux autres opérations, les opérations qui ont été mises sur pied en réponse à des situations de crise ont souvent été lancées dans un contexte où l'urgence d'agir était renforcée à chaque instant par des images d'horreur à la télévision. Le Conseil a pris des décisions sous pression, qui ont abouti à des mandats confus,

irréalistes, faisant monter les attentes des parties en conflit, des populations affectées et de l'opinion publique, et donnant par la suite l'impression que les objectifs de la mission n'avaient pas été atteints.

Ceci est particulièrement évident dans l'ancienne Yougoslavie, où les Nations Unies ont malgré tout largement rempli leur mandat consistant à contenir les hostilités entre Serbes et Croates en Croatie, à prévenir l'extension du conflit à l'ex-république yougoslave de Macédoine par un déploiement préventif, et à assurer la livraison de l'aide humanitaire en Bosnie. Leur mandat n'est pas d'imposer la paix.

Il faut aussi améliorer la capacité de rédaction rapide de l'ONU. Le Canada effectue une étude approfondie à ce sujet dont les résultats seront disponibles à l'automne. Nous pensons, entre autres, que le système d'arrangement de forces en attente doit être renforcé; que les éléments logistiques d'une opération, comme le transport et le déploiement d'un quartier-général, doivent pouvoir être effectués rapidement; qu'il y aurait peut-être lieu de créer un quartier-général permanent, qui pourrait planifier d'éventuelles opérations.

Il faut aussi continuer de tenter de résoudre, outre la lenteur des déploiements, les problèmes de commandement et de contrôle qui se posent lorsque l'on opère avec des contingents d'un grand nombre de nations.

Les problèmes de la formation des casques bleus et du manque d'équipement adéquat fourni par certains gouvernements à leur contingents sont aussi aigus. Nombre de pays, dont le Canada, appuient les efforts du Secrétariat visant à améliorer la performance de l'État et de l'ONU, et, dans le domaine de la formation, nous nous réjouissons de la création du Centre international de maintien de la paix Pearson à Cornwallis en Nouvelle-Écosse.

Nous pensons aussi que le Conseil de sécurité doit être saisi d'avis militaires plus étoffés avant qu'il ne prenne des décisions importantes, et que les contributeurs de troupes et contributeurs potentiels doivent être consultés systématiquement par le Conseil.

Dans le domaine financier, les arrérages de paiement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix étaient, au 15 mai, de 2 milliards US\$, ce qui constitue un problème très grave. Les États-Unis et la Russie, suivis de l'Ukraine, en sont les principaux responsables. Le Canada, huitième contributeur au budget de l'ONU, fait heureusement partie d'un groupe réduit de pays qui paie ses contributions à temps. Le problème des arrérages risque de devenir critique si une solution n'est pas apportée à la réduction unilatérale, que nous déplorons, de la contribution américaine au budget du maintien de la paix. Les États-Unis ont annoncé que leur contribution à ce budget serait de 25% à partir du 1^{er} octobre, par rapport à 31% à l'heure actuelle.

Les règles administratives de l'ONU doivent aussi être adaptées aux nouvelles nécessités du maintien de la paix.

Comme j'y ai fait allusion plus tôt, il y a un lien évident entre paix et développement. Nous devons, d'une part, développer des mécanismes appropriés pour fournir de l'aide, de façon préventive, à des régions en crise. D'autre part, la communauté internationale doit apprendre à mettre ses ressources en commun dans la période cruciale qui suit immédiatement la fin d'un conflit et l'établissement d'un nouveau gouvernement. Notre capacité à réagir rapidement peut faire la différence entre le rétablissement de la paix ou le retour des hostilités. Notre lenteur collective à apporter de l'aide au gouvernement du Rwanda a affaibli la position des plus modérés au sein du gouvernement.

Il faut donc renforcer la coordination entre agences bilatérales, multilatérales et ONG afin que les populations affectées soient à même de sentir une amélioration dans leurs conditions de vie dans les premiers mois qui suivent la fin d'un conflit. Le lien entre l'ONU et les institutions financières internationales est d'ailleurs une des questions les plus importantes à l'ordre du jour du Sommet économique du mois prochain à Halifax.

En guise de conclusion, n'oublions pas que les Nations Unies sont la somme et l'instrument de ses 185 États membres. Il revient donc en premier lieu à nous, les États membres, de tracer le chemin que doivent suivre les Nations Unies dans les années à venir.

L'ONU ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE: UN BILAN

Michelle FALARDEAU-RAMSA^Y
C.R., Vice-présidente
Commission canadienne des droits
de la personne, Ottawa

J'aimerais tout d'abord remercier le professeur Dufour et l'Université du Québec à Chicoutimi de m'avoir invitée à prendre la parole à cette importante conférence. À l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies, il convient de fêter les réalisations de l'ONU mais aussi de faire le point et de chercher des moyens d'accroître son efficacité.

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

Il importe tout autant d'établir des normes dans le domaine des droits de la personne que dans les autres domaines dans lesquels oeuvrent les Nations Unies et dont on a déjà discuté aujourd'hui.

Le respect des droits de la personne était l'un des idéaux qui ont motivé la création des Nations Unies. Si l'expérience des plus tragiques que fut la Seconde Guerre mondiale a inspiré la communauté internationale à viser l'avènement d'un monde de paix, les atrocités de l'holocauste se sont traduites, dans l'esprit des fondateurs de l'ONU, par le besoin primordial d'instaurer l'équité et la justice sociale.

Adoptée seulement trois ans après la fondation des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme est sans doute l'un des documents les plus importants et les plus durables qui émanent des Nations Unies. Il pose comme postulat que «tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits» et énonce les droits fondamentaux dont peuvent se prévaloir les citoyens du monde entier.

Près de 47 ans après l'adoption de la Déclaration universelle, toutefois, la situation dans le monde ne correspond toujours pas à l'idéal qui y est décrit. Il est clair que la Déclaration universelle — de même que les conventions et pactes relatifs aux droits civils et politiques qui en découlent — constituent les assises sur lesquelles doivent être édifiées les normes en matière de droits de la personne, au niveau du droit tant international que national.

Cependant, il suffit de regarder les violations commises contre les droits de la personne à l'échelle de la planète aujourd'hui pour se rendre compte que l'idéal décrit dans la déclaration universelle — un monde dans lequel tous les êtres humains sont censés être «libres et égaux» — n'est pas près de se concrétiser.

L'extrémisme ethnique, religieux et idéologique, la marginalisation des femmes et des minorités et les gouvernements autoritaires qui n'acceptent toujours pas les principes démocratiques sont autant de facteurs qui continuent de menacer les droits des citoyens du monde entier. Même dans les pays qui ont ratifié ces conventions et pactes, les atteintes aux droits de la personne sont chose courante.

L'ONU doit trouver des moyens plus efficaces de traduire les normes relatives aux droits de la personne en réalités concrètes. Il ne fait pas de doute que les Nations Unies ont connu un grand succès pour ce qui est de l'établissement de normes. En effet, la Déclaration universelle, les deux pactes relatifs au droits civils et politiques et les différentes conventions sur les droits de la personne constituent des réalisations remarquables du point de vue du droit international. La réaffirmation unanime de ces normes à la Conférence de Vienne en 1993 a été un moment décisif dans la mesure où elle a permis de constater qu'un consensus se dégage de plus en plus sur l'universalité des droits de la personne, lesquels transcendent les frontières géographiques et culturelles. C'est là un signe positif, de même que la nomination, attendue depuis longtemps, d'un haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

OBSTACLES À LA MISE EN OEUVRE

L'ONU a toutefois eu moins de succès pour ce qui est de la mise en oeuvre de ces normes. Le haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme tâche d'attirer l'attention sur ces violations au moyen de résolutions et de la nomination de rapporteurs spéciaux, mais les pays les plus en défaut n'en tiennent généralement pas compte. Il est même difficile, sur le plan politique, de faire adopter une résolution ou de faire nommer un rapporteur: les échecs répétés des efforts déployés par la Commission des droits de l'homme pour faire adopter une résolution concernant les violations de ces droits en Chine en est un exemple parmi tant d'autres.

En outre, la surveillance de la conformité aux divers pactes et conventions est, c'est le moins qu'on puisse dire, un processus très complexe. Les états signataires sont tenus de présenter des rapports détaillés pour chaque pacte et convention. Si ce processus impose un fardeau à un pays comme le Canada — et je sais par mes collègues dans les ministères concernés qu'il faut y consacrer beaucoup de temps et de ressources — imaginez le fardeau qu'il impose à un petit pays du monde en développement.

L'ONU se penche sérieusement sur différents moyens de rationaliser le processus de surveillance du respect des traités et j'ai bon espoir que les nouvelles mesures adoptées faciliteront aux pays la tâche de faire rapport de leurs efforts pour mettre en oeuvre les instruments sur les droits de la personne.

Le problème tient en partie au fait que l'ONU n'a pas accordé suffisamment d'attention aux mesures propres à prévenir les situations pouvant donner lieu à des violations des droits de la personne. Lorsque les Nations Unies interviennent enfin, il est souvent trop tard pour mettre fin à ces violations. Les interventions en Somalie et en Bosnie en sont parmi les exemples les plus frappants.

La nécessité de mesures préventives et, notamment, «d'un système de détection rapide» qui sensibiliseraient la communauté internationale aux situations dans lesquelles il y a un risque de violation des droits de la personne a été au nombre des questions abordées à la conférence sur la réforme des Nations Unies qui a eu lieu à Montréal en mars dernier.

Le haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, José Ayala Lasso, a vivement recommandé l'adoption d'un «système de détection rapide» qui avertirait l'ONU de toute situation où il y aurait un risque d'atteinte aux droits fondamentaux des citoyens.

M. Ayala a déjà fait un premier pas vers l'adoption d'un meilleur système de détection rapide des situations dans lesquelles il pourrait être porté atteinte aux droits de la personne: il a déjà demandé aux présidents des organismes s'occupant des traités sur les droits de la personne de l'informer immédiatement de toute situation pouvant exiger l'intervention de l'ONU. En outre, il cherche à accroître la capacité du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme de recueillir et d'analyser des renseignements sur la situation dans différents pays.

Un autre aspect de la prévention sur lequel il convient de se pencher est celui de l'aide technique accordée dans le but d'améliorer le sort fait aux droits de la personne dans certains États.

Même dans les pays où il y a une grande volonté politique de promouvoir les droits de la personne, les efforts déployés pour créer une infrastructure institutionnelle — des commissions des droits de la personne, par exemple, ou des améliorations au système judiciaire — sont bloqués par la pénurie de ressources et de compétences spécialisées.

Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme pourrait collaborer de façon importante aux efforts déployés dans ce domaine. Malheureusement, les services consultatifs et les programmes d'aide technique du centre sont essentiellement subventionnés à même un fonds de contributions volontaires. En outre, un pour cent seulement des crédits budgétaires réguliers de l'ONU est affecté au centre. SI l'ONU veut prendre un véritable engagement à l'égard du respect des droits de la personne, elle doit joindre l'acte à la parole et commencer à débourser les fonds nécessaires. Je sais que l'ONU se trouve déjà dans une situation financière difficile, mais il serait peut-être utile de réexaminer ses priorités quant à l'affectation des ressources.

COORDINATION ET INTÉGRATION

Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'affecter les fonds nécessaires. Il faut aussi apporter des changements en profondeur à la façon dont fonctionne le système des Nations Unies.

Par exemple, il faut améliorer sensiblement la coordination des activités des différents organismes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion et de la défense des droits de la personne. Bien que le Centre des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme soient les deux organismes chargés au premier chef de l'exécution du mandat de l'ONU dans le domaine des droits de la personne, de nombreux autres organismes mènent des activités qui ont une incidence dans ce domaine. Ainsi UNICEF, le programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du travail, UNESCO, UNIFEM, la Commission de la condition de la femme et le haut-commissariat pour les réfugiés mènent tous des activités qui touchent aux droits de la personne d'une façon ou d'une autre.

Par ailleurs, les pays en développement se préoccupent de plus en plus de l'incidence des institutions financières internationales et des ajustements structurels sur le respect des droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international participent eux aussi aux efforts déployés par les Nations Unies pour améliorer le respect des droits de la personne dans le monde entier.

Il importe au plus haut point que ces composantes du système des Nations Unies coordonnent de façon permanente leurs efforts de promotion et de défense des droits de la personne. Toutes les institutions du système des Nations Unies devraient mettre en commun leurs renseignements et leurs compétences spécialisées, les organismes pourraient collaborer pour promouvoir les droits de la personne et tout le système devrait adopter une même vision du but recherché.

La coordination des activités de promotion et de défense des droits de la personne menées à l'échelle du système des Nations Unies est un élément clé du mandat confié au haut-commissaire aux droits de l'homme. À la Conférence de Montréal, M. Alaya a

reconnu l'importance de cette coordination et, comme dans le cas des mesures de prévention, il a annoncé qu'il s'est déjà attaqué à la question.

Cependant, même la coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies ne donnera pas les résultats escomptés si l'ONU ne reconnaît pas que ses trois principaux mandats — la paix, le développement et les droits de la personne — sont inextricablement liés et doivent être pleinement intégrés. À aucun moment au cours des 50 dernières années les liens entre ces trois domaines d'activité n'ont été plus évidents qu'ils le sont aujourd'hui.

Lorsque l'ONU a été créée il y a 50 ans, les guerres étaient essentiellement des conflits entre états ou groupes d'états; aujourd'hui, les conflits armés ont lieu principalement à l'intérieur des frontières des états et résultent de divisions internes entre les classes ou les groupes ethniques, raciaux ou culturels. La protection des droits de la personne constitue de ce fait une composante encore plus essentielle de la prévention et du règlement des conflits. La paix et les droits de la personne vont de pair: de plus en plus souvent, le respect des droits de la personne est essentiel à la paix.

De même, les notions de développement et de droits de la personne deviennent de plus en plus étroitement liées à mesure que les organismes de développement s'occupent de la situation économique des femmes, des peuples autochtones, des minorités ethniques et d'autres groupes traditionnellement défavorisés. La ligne de démarcation entre les droits de la personne et le développement s'estompe aussi en raison de la participation croissante des organismes de développement aux projets qui portent tout particulièrement sur la promotion ou la défense des droits de la personne: par exemple, l'aide technique dans des domaines comme les services de police, la réforme législative et constitutionnelle et la surveillance des élections.

LE CAS DE LA SOMALIE

Malheureusement, les mesures prises par les Nations Unies pour intégrer les différents éléments de leur mandat n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. J'en sais

quelque chose, ayant été envoyée en Somalie en 1993 à titre de conseillère en droits de la personne auprès du représentant spécial du secrétaire général.

L'intervention de l'ONU en Somalie est un exemple d'une mission pacificatrice dans laquelle on n'a pas tenu compte comme il se doit des besoins sur le plan à la fois des droits de la personne et du développement. Je reconnais que le principal but d'une telle mission est de maintenir la paix; toutefois, dans ce genre de situation, il ne faut pas se contenter de penser aux droits de la personne et au développement après coup.

L'ONU m'avait demandé d'élaborer une stratégie des droits de la personne pour l'opération en Somalie, mais j'ai bien vu dès mon arrivée que personne n'était vraiment sûr de ce qu'on voulait ni de ce qui était nécessaire. Avec un minimum d'instructions de la part de ceux chargés de diriger l'opération, j'ai travaillé de concert avec un avocat américain à la restauration du système judiciaire de ce pays, qui avait été virtuellement détruit.

Nous avons organisé un comité composé d'avocats locaux, d'anciens juges, de professeurs de droit, de dirigeants religieux et ainsi de suite, et nous avons conçu un modèle de système juridique pour la Somalie.

Nous avons même octroyé des contrats pour la construction de salles d'audience et publié des annonces pour recruter du personnel judiciaire. Cependant, la reprise des hostilités a fait échouer nos efforts et nous avons été évacués. En autant que je sache, on n'a pas donné suite à nos travaux.

J'ai beaucoup pensé aux raisons de l'échec de la mission de l'ONU en Somalie. À mon avis, elle a échoué surtout parce que l'ONU n'avait pas une idée claire de ce qu'elle voulait accomplir et, par conséquent, aucune directive précise n'avait été donnée au personnel sur les lieux. En outre, les dirigeants de la mission n'ont pas tenu compte des besoins du peuple somalien en façonnant la destinée de ce pays: en fait, les autorités militaires m'ont déconseillé de faire participer les somaliens à nos plans de réforme du système judiciaire.

Il m'est même venu à l'esprit pendant que j'étais en Somalie que si j'avais été chargée de planifier la mission, j'aurais d'abord cherché à rétablir non pas le système judiciaire, mais l'eau, l'électricité et les autres services de base. Les gardiens de la paix envoyés par les Nations Unies ont-ils consulté la communauté du développement en établissant les priorités de leurs mission? J'en doute.

Enfin, la bureaucratie n'a cessé d'entraver nos efforts. Les gens rient lorsque je leur dis qu'il me fallait remplir quatre formulaires pour obtenir un seul crayon, mais c'était vraiment le cas.

On m'a dit que d'autres missions des Nations Unies — notamment celles au Salvador et au Soudan — étaient mieux organisées et mieux gérées sur le plan administratif. Cependant, mon expérience en Somalie m'a appris que l'ONU a besoin de mieux définir ses objectifs dans une situation donnée et d'élaborer des stratégies concrètes pour les atteindre.

Malgré les critiques que j'ai formulées à l'endroit des réalisations de l'ONU, je suis loin de nier l'utilité des efforts déployés par les Nations Unies pour protéger et promouvoir les droits de la personne. À mon avis, l'ONU nous offre le plus grand espoir de construire un monde meilleur dans lequel tous les citoyens jouiront un jour des droits qu'au Canada nous tenons pour acquis.

PROTECTION DES DROITS HUMAINS: LES PERSPECTIVES

Alain BISSONNETTE

Directeur des politiques et de la recherche
Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique

C'est avec un très grand plaisir que je m'adresse à vous cet après-midi et aussi avec une certaine crainte, alors qu'on me présente comme un expert et que, pour ma part, j'ai plutôt le sentiment d'avoir tant à apprendre. Quoi qu'il en soit, j'aimerais partager avec vous quelques réflexions concernant l'avenir des droits de la personne au plan international.

On l'a bien souligné cet après-midi, depuis 1945, plusieurs instruments internationaux ont été adoptés par les Nations Unies et constituent dorénavant un ensemble cohérent fondé essentiellement sur la notion de dignité inhérente de toute personne humaine. Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne, en 1993, l'universalité et l'indissociabilité de tous les droits de l'homme ont été réaffirmées avec force. Et je cite le paragraphe 5 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne:

Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits et toutes les libertés fondamentales.

Pour que ce devoir soit rempli, il faut d'abord que les pactes, conventions ou traités relatifs aux droits de l'homme soient universellement ratifiés et que les États cessent de recourir aux mécanismes des réserves. Mais ce n'est pas tout. Il faut également qu'au sein de chaque État soit mis en place un ensemble de recours efficaces pour remédier aux violations des droits de la personne et qu'il soit permis aux ressortissants de chaque

État de présenter leur cas devant les différentes instances responsables au plan régional ou au plan international du respect de ces mêmes droits.

À cet égard, l'ONU doit utiliser à titre prioritaire ses programmes spéciaux de services consultatifs pour aider les États qui en ont besoin à mettre en place une administration de la justice efficace et indépendante. Car, il faut le souligner, l'inégalité règne en ce domaine, alors que certaines populations bénéficient d'une protection régionale, nationale et internationale considérablement plus forte que d'autres. Autrement dit, en Europe et en Amérique du Nord, le privilège d'une protection judiciaire des droits et libertés s'ajoute à la défense fort bien organisée de l'économie. Il n'en va pas de même en Afrique, en Asie ou dans le monde arabe, où à la ratification des conventions en matière des droits de la personne n'a pas encore été associée la mise en place de véritables garanties judiciaires. À mon avis, c'est là le plus grand défi pour tous ceux qui militent en faveur de la promotion et du respect des droits de la personne: assurer leur effectivité, passer de la parole aux actes.

Mais pour y arriver, il ne suffit pas seulement d'inciter les États à agir, il faut également les convaincre de la légitimité de l'ensemble du droit international et, à cet égard, on est encore loin de la constitution d'une véritable communauté organisée autour de valeurs communes. Et, en fait, plusieurs obstacles se dressent devant nous. Par exemple, alors que les droits de la personne sont associés à l'existence d'un État de droit, il faut reconnaître que l'ONU elle-même échappe, en partie du moins, à certaines exigences démocratiques, sans parler des règles de fonctionnement du FMI ou de la Banque mondiale. Par ailleurs, au plan économique, face à la mondialisation du libéralisme, jusqu'à quel point, les firmes multinationales agissent-elles sous contrôle international et en tout respect des droits et libertés? Enfin, sur le plan militaire, que penser des sommes faramineuses consacrées à la militarisation alors que si peu est consacré à la construction ou à la reconstruction de la société civile?

Bref, ces trois secteurs doivent eux aussi être encadrés par le droit international. Sinon, l'encadrement des droits de la personne sera perçu comme un trompe-l'oeil servant principalement l'Occident ou les grandes Puissances déjà établies. À vrai dire, le processus de démocratisation qui est associé aux droits de la personne doit s'étendre à sa pleine dimension et permettre non seulement le contrôle des personnes sur leur

propre État, mais également celui des personnes sur les organisations internationales que leurs États ont créées et, enfin le contrôle des organisations internationales sur les États eux-mêmes, et ce dans tous les domaines pertinents. En d'autres mots, les droits de la personne ne doivent pas être utilisés par certains comme un manteau de vertus camouflant, par ailleurs, des pratiques perpétuant l'inégalité dans le monde.

Pour atteindre l'égalité des droits de la personne au plan international, il faut travailler d'abord à sa légitimité et cette dernière a beaucoup à voir avec l'égalité réelle entre l'ensemble des membres de la famille humaine. Cette notion d'égalité réelle nous oblige à garantir la survie de tous et à écarter la domination de certains, dès lors que cette domination a des conséquences d'asservissement de telle personne ou de telle société, que se soit par des voies politiques, commerciales, militaires ou culturelles. J'ajoute que cette égalité réelle nous rejoints tous quant aux menaces qui pèsent sur l'environnement, par exemple, mais aussi quant aux menaces qui pèsent sur les individus à travers les violations des droits de la personne. Car ni vous, ni moi ne sommes entièrement protégés contre le racisme, la discrimination ou la violence qui peut surgir à tout moment, dans toutes les sociétés.

En revanche, ce principe d'égalité est manifestement bafoué lorsqu'il est impossible de juger ceux qui violent les droits de la personne. Aussi la création et le renforcement de véritables mécanismes juridictionnels dans de domaines m'apparaissent constituer un premier pas essentiel vers la constitution d'une indispensable légitimité. Qu'on pense à Haïti, au Salvador ou au Rwanda,

la nécessité du pardon et de l'oubli au nom de la réconciliation nationale ne peut se faire à n'importe quel moment, dans n'importe quelle condition. L'extension de la criminalité internationale privée, mais aussi publique, requiert chaque jour de manière plus urgente le développement d'une justice pénale internationale¹.

Voici donc les perspectives dont je voulais vous entretenir en matière de protection des droits de la personne. J'espère avoir été suffisamment clair et exhaustif. Beaucoup reste à dire évidemment. Et le mieux qui puisse arriver, c'est que, sur ces questions, le plus de personnes possible puissent s'exprimer librement.

¹ Monique CHEMILLIER-GENDREAU, *Humanité et souverainetés. Essai sur la fonction du droit international*, Paris, Éditions La Découverte, 1995, p. 374.

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

François BEAUDIN
Président
Association canadienne
pour les Nations Unies (ACNU)
Section Québec

Je voudrais d'abord, au nom du Président de l'Association canadienne pour les Nations Unies, monsieur Michael Oliver, vous remercier de l'invitation que vous m'avez faite de venir conclure ce colloque. Je tiens à vous dire, en son nom et en mon nom personnel, à quel point je suis heureux d'être associé à cette journée extrêmement enrichissante et profitable, même pour des gens qui suivent ces questions assez régulièrement.

Je ne vais pas tenter de vous résumer tout ce qui a été dit aujourd'hui. Je pense que notre capacité d'absorption est peut-être rendue à un niveau assez extrême. Je veux simplement nous remettre dans une simulation.

Imaginez qu'il y aurait eu, à l'époque des Jeux olympiques de Montréal, une guerre qui se terminait et qui aurait exterminé quelques millions d'habitants sur la planète et qu'on serait sur le point d'en commencer une qui tuerait 50 millions d'hommes. C'est exactement la situation dans laquelle se sont retrouvés les pays alliés au moment du début de la Seconde Guerre mondiale et, à la fin de cette guerre, ils ont résolu que deux fois comme cela dans la vie d'une personne, c'était trop. Ils ont donc décidé de créer un outil de concertation. Ils se sont attablés pendant plusieurs mois à San Francisco il y a 50 ans exactement actuellement et de là sont nées les Nations Unies.

C'est un club d'abord de vainqueurs. Il ne faut pas l'oublier. C'est paradoxalement un club de vainqueurs qui a intéressé tous les autres joueurs de la planète. Il n'y a pas un pays aujourd'hui qui arrive à l'existence sans pratiquement poser comme premier geste de demander son admission aux Nations Unies. Ceci a donc permis aux vainqueurs d'établir les règles du jeu. D'abord et avant tout aux cinq pays qui ont fourni le plus en hommes, en munitions et en argent. On ne peut pas gagner la Deuxième Guerre mondiale et ne pas s'attribuer un rôle particulier en se donnant le droit de veto au

Conseil de sécurité. On peut le critiquer aujourd'hui, mais on peut comprendre qu'il y a 50 ans, ils avaient certaines prétentions à pouvoir considérer cela comme normal.

Cependant, on s'est dit: faire la paix cela ne suffit pas...

L'entre deux-guerres, entre la Première et le Deuxième Guerre mondiales, a permis de constater que de tenter de maintenir la paix tous seuls, cela n'existe pas. La preuve était là. On a donc assorti cette recherche de la paix et de la sécurité mondiales d'une volonté de coopération internationale et on peut dire que 50 ans après, c'est malgré tout un succès. Le plus grand succès des Nations Unies, c'est d'exister encore 50 ans après, alors que le monde s'est transformé, que l'univers a changé, que les pays qui étaient puissants à la fin de la Deuxième Guerre mondiale sont presque devenus encore plus puissants aujourd'hui. Même si ce n'est pas un gouvernement mondial, il existe une instance internationale, une table de concertation où se négocient quotidiennement des dizaines, des centaines de dossiers à travers le monde, à travers tout ce réseau d'institutions.

On parle des Nations Unies, mais il ne faut pas oublier qu'il y a dix-sept institutions affiliées et les 185 pays qui sont membres des Nations Unies, presque tous, font partie de ces dix-sept institutions affiliées qui couvrent à peu près tous les domaines de la vie humaine d'aujourd'hui. Il n'y a pas une personne au monde dont les activités ne dépendent pas des Nations Unies. Qu'est-ce qui se passe dans le monde d'aujourd'hui? Il y a une perception, grâce à l'éducation graduelle qui s'est faite pendant 50 ans, d'une conscience d'un sort commun. C'est probablement que les voyages sur la lune ont aidé à développer cela. De loin, la Terre (vous avez vu des photos) c'est une petite boule, puis nos gros problèmes sont très petits... Et on a pris davantage conscience, à travers le temps, on a constaté à quel point l'interdépendance qui existe entre tous les éléments du monde, c'est réel. Mais on vit avec une succession, on vit avec une histoire qui dans les derniers 300 ans a développé des États-Nations, des États-Nations qui, par définition, sont des pôles d'intérêt; c'est une galaxie de planètes qui veulent toutes aller chacune dans une direction selon des forces centrifuges extrêmes. Et le miracle des Nations Unies, c'est d'avoir créé une force centripète. Tâcher de ramener ces planètes vers un centre pour leur permettre de découvrir à quel point les humains qui composent ces États-Nations ne forment qu'une famille.

Et dans le monde d'aujourd'hui, nous faisons face à quatre grands axes de problèmes:

- développement économique;
- environnement;
- sécurité individuelle via les droits de la personne et le développement social;
- sécurité interétatique via la sécurité des nations.

Tout cela à travers une mosaïque de cultures toutes plus originales les unes que les autres, toutes prétendant plus ou moins, à divers degrés, avoir développé la meilleure façon d'être un être humain aujourd'hui. Si les Nations Unies n'existaient pas, il faudrait les créer aujourd'hui parce qu'on en a plus que jamais besoin. Sauf que — et ceci est tout particulièrement important aujourd'hui, dans une période de contraintes économiques — l'une des tentations qui guettent les États (on vient d'en parler), c'est de diminuer leur implication dans les Nations Unies. C'est jusque, certains vont même jusque là, tenter d'économiser en ne contribuant pas aux Nations Unies. Or, qu'est-ce que cela coûte, les Nations Unies? Cela coûte 1.90\$ par humain sur la terre alors qu'il se dépense chaque année 150.00\$ d'armements par être humain.

Vous comprenez que, dans tout ce contexte, l'Association canadienne pour les Nations Unies, qui a été créée immédiatement après la naissance des Nations Unies, travaille depuis 50 ans, elle aussi, à maintenir l'intérêt des Canadiens et des Québécois en particulier, parce que, étant donné notre structure constitutionnelle, un grand nombre de dossiers dont les Nations Unies s'occupent sont de la compétence du gouvernement du Québec.

L'Association canadienne pour les Nations Unies veut maintenir cet intérêt pour les Nations Unies fortes, solides, en progrès... tout en étant très consciente que nous sommes en face d'une jeune organisation. Dans l'histoire des Nations, 50 ans sur 6 000 ans d'histoire, c'est bien peu. Que cette organisation ait fait des erreurs, qu'elle se soit empêtrée, qu'elle soit trop bureaucratique, qu'elle soit lourde, c'est vrai... mais qui ne l'est pas?

Il y a quand même des réalisations qui ont été l'oeuvre des Nations Unies. Je veux vous donner ici un exemple. Il y a quelques années, il y a eu une immense inondation

au Bangladesh suite à la mousson. Bilan: 150 000 morts. Dans l'année qui a suivi, les Nations Unies se sont impliquées, ont mis un réseau d'alertes sur pied et à la mousson suivante, alors qu'il y a eu des inondations aussi considérables, il y a eu 115 morts. Voilà le genre d'actions parmi des milliers d'autres que les Nations Unies ont réalisées.

Et vous comprenez que, dans ce contexte, l'Association canadienne pour les Nations Unies veut faire en sorte que l'appui aux Nations Unies soit encore grandissant dans le pays tout en ayant un regard critique face à cette institution et... elle souhaite que le plus grand nombre possible de jeunes s'impliquent pour continuer d'améliorer cet outil et faire en sorte que l'idéal de tout le monde, la sécurité, le développement, un milieu vivable et un respect des cultures puissent continuer d'exister.

J'espère que ce colloque aura réussi, malgré tous les aspects négatifs qui ont pu être mis en valeur (on critique bien ce qu'on aime bien), à être pour vous un temps fort dans votre intérêt grandissant pour les Nations Unies. Nous sommes 75 associations semblables dans le monde qui travaillent dans le même sens. Joignez-vous à nous.

L'ACNU – SECTION SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

STATUTS ET RÈGLEMENTS

1.0 NOM

- 1.1 L'Association porte le nom d'Association canadienne pour les Nations Unies, section du Saguenay—Lac-Saint-Jean ou tout simplement ACNU—SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN.
- 1.2 Le nom ACNU sans autre mention se réfère à l'Association nationale canadienne dont ACNU—SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN est une section régionale.

2.0 OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs de l'ACNU—SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN sont essentiellement les mêmes que l'ACNU, soit:
 - a) favoriser la paix, la justice, la sécurité et le développement international pour réduire la pauvreté dans le monde, en accord avec les objectifs et principes des Nations Unies;
 - b) mettre en oeuvre des programmes d'éducation visant à informer la population du Saguenay—Lac-St-Jean et à mobiliser l'opinion publique de cette région autour de certains dossiers ou causes humanitaires;
 - c) promouvoir des projets de bonne entente, de coopération et de solidarité entre les peuples;
 - d) étudier différentes lignes de conduite concernant les questions internationales et orienter la population au sujet d'actions permettant de faire avancer les objectifs et principes des Nations Unies;
 - e) fournir des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et sur ses diverses agences créées afin de promouvoir la paix, la justice, la sécurité et le développement, et informer sur la participation du Canada en tant que membre de ces instances;
 - f) aux fins ci-haut mentionnées, entreprendre des actions, recueillir des appuis, effectuer des transactions et des représentations visant à promouvoir la cause des Nations Unies.

3.0 SIÈGE SOCIAL

- 3.1 Le bureau de l'ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN se trouve dans la ville de Chicoutimi.

4.0 ORGANISME DÉCISIONNEL

- 4.1 La principale instance de décision de l'Association est l'Assemblée générale, qui se réunit au moins une (1) fois par année.
- 4.2 l'Association est dotée d'un Conseil d'administration qui se réunit au moins quatre (4) fois par année.

5.0 POUVOIRS

- 5.1 L'Assemblée générale décide des politiques de l'Association et a le pouvoir de recevoir et d'approuver les rapports du Conseil d'administration, notamment ceux du président, du secrétaire et du trésorier.
- 5.2 L'Assemblée générale annuelle a le pouvoir d'élire le Conseil d'administration.
- 5.3 Entre les assemblées générales, il incombe au Conseil d'administration de veiller à l'accomplissement des travaux généraux de l'Association. Celui-ci est autorisé à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires, tout en respectant les lignes directrices de l'Association établies et définies par les membres à l'assemblée générale.
- 5.4 Le Conseil d'administration peut nommer des comités avec mandats particuliers qui lui font rapport.
- 5.5 Le quorum des rencontres du CA est de 50% des administrateurs plus un membre.

6.0 COMPOSITION

- 6.1 Sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle, les membres en règle (individuels ou affiliés), inscrits 30 jours avant la date de l'Assemblée générale annuelle dans les registres de l'Association conservés au siège social.
- 6.2 Sont invités à l'Assemblée générale annuelle les membres non votants suivants: les membres honoraires et les donateurs.
- 6.3 Le Conseil d'administration comprend neuf (9) personnes:
- a) un président régional ou une présidente régionale;
 - b) un vice-président ou une vice-présidente;

- c) un ou une secrétaire;
- d) un trésorier ou une trésorière;
- e) cinq (5) administrateurs ou administratrices.

6.4 Les administrateurs ou administratrices se partagent les responsabilités des comités formés par le Conseil d'administration.

7.0 MEMBRES

7.1 L'Association compte quatre (4) catégories de membres:

- a) les membres individuels: toutes les personnes qui acceptent les objectifs de l'Association et qui sont disposées à payer les droits d'adhésion exigés; droit de vote aux assemblées.
- b) les organismes affiliés: titre accordé par le Conseil d'administration à tout groupe organisé à vocation éducative, professionnelle, commerciale, syndicale, sociale ou religieuse qui souhaite promouvoir le travail de l'Association et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; chaque groupe doit acquitter une cotisation annuelle et a droit à un (1) vote aux assemblées générales;
- c) les donateurs: ce titre est attribué chaque année par le Conseil d'administration aux personnes ayant fourni à l'Association une contribution financière importante; sans droit de vote;
- d) les membres honoraires à vie: titre par l'Assemblée générale annuelle à des personnes ayant contribué d'une façon remarquable au travail de l'Association; sans droit de vote.

8.0 LES SECTIONS

8.1 Pour ses relations avec le Bureau national et avec les autres sections régionales, ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN s'en tient aux modalités prévues dans les règlements nationaux.

9.0 DROITS D'ADHÉSION

9.1 L'Assemblée générale annuelle de l'ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN fixe les droits d'adhésion pour chaque catégorie de membres de l'Association.

9.2 L'Assemblée générale annuelle de l'ACNU fixe la portion minimum des droits d'adhésion à lui être versée par l'ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN.

10.0 MISES EN CANDIDATURE

- 10.1 L'Assemblée générale annuelle doit constituer un comité d'élection comprenant au moins deux (2) personnes.
- 10.2 Le Comité d'élection doit présenter à l'Assemblée générale annuelle une liste des noms des personnes qui acceptent d'être mises en candidature pour l'ensemble des postes vacants.
- 10.3 S'il y a plus de candidatures que de postes vacants, il faut procéder à une élection au moyen d'un scrutin secret; les personnes qui remportent le plus de voix sont déclarées élues.
- 10.4 À sa première réunion, le Conseil d'administration procède à la répartition des différentes tâches parmi ses membres.

11.0 CONDITIONS DE MISE EN CANDIDATURE ET DURÉE DES MANDATS

- 11.1 Quiconque est mis en candidature doit être membre en règle de l'Association.
- 11.2 Les membres élus au Conseil d'administration occuperont un mandat d'une durée de deux ans.
- 11.3 Pour l'Assemblée générale de fondation, les membres élus se partageront cinq (5) mandats de deux ans et quatre (4) mandats d'un an.
- 11.4 Personne ne peut occuper un poste pendant plus de deux (2) mandats consécutifs de deux ans.

12. POSTES VACANTS ET FIN D'APPARTENANCE

- 12.1 Un membre peut cesser d'appartenir à l'Association:
 - a) quand le Conseil d'administration accepte sa lettre de démission;
 - b) quand, après avis officiel, un membre cesse de payer sa cotisation;
 - c) quand, après lui avoir donné l'occasion de se faire entendre, le Conseil d'administration est d'avis qu'un membre nuit aux intérêts ou objectifs de l'Association.
- 12.2 Le Conseil d'administration peut remplir toute vacance se produisant en son sein jusqu'à la fin du terme.

13.0 FINANCES

- 13.1 L'ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN peut mener des campagnes de financement.
- 13.2 L'année fiscale de l'ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN se termine le 31 décembre de chaque année.
- 13.3 L'Assemblée générale annuelle de l'ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN pourra, au besoin, nommer un vérificateur pour les comptes de l'Association.

14.0 VOTE PAR PROCURATION

- 14.1 Le vote par procuration n'est pas accepté aux assemblées de l'ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN.

15.0 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

- 15.1 L'Assemblée générale annuelle de la section ACNU-SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN se tient habituellement avec le 31 mars de chaque année à l'endroit et à l'heure désignée par le Conseil d'administration.
- 15.2 L'avis de convocation doit parvenir aux membres au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle ou pour toute assemblée générale extraordinaire.
- 15.3 On jugera qu'un tel avis a été communiqué à tous les membres s'il est envoyé dans les délais prescrits à chaque membre de l'Association, à sa dernière adresse connue, consignée dans les registres de l'Association.
- 15.4 Le quorum pour l'assemblée générale annuelle est celui des membres présents.
- 15.5 Une assemblée extraordinaire est convoquée si:
 - a) la majorité des membres du Conseil d'administration le demande; ou
 - b) dix (10) membres en règle en font la demande par écrit.
- 15.5 Tout avis de convocation d'une assemblée extraordinaire doit indiquer de quoi il sera question à l'assemblée.
- 15.6 Toute assemblée extraordinaire dûment constituée peut exercer n'importe lequel des pouvoirs dévolus à l'Assemblée générale annuelle de l'Association.

**ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES NATIONS UNIES
SECTION RÉGIONALE SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**

LISTE DES MEMBRES

Nom	Organisme	Adresse
<i>Bernier, Mario</i>	École internationale de Kénogami	1954, rue des Étudiants Jonquière (Québec) G7X 4B1 Tél.: (418) 542-3779 - Rés. (418) 542-3571 - Bur.
<i>Bouchard, Pauline</i>	UQAC	1123, des Écorceurs, #103 Chicoutimi (Québec) Tél.: (418) 696-1677
<i>Dole, Robert</i>	Arts et Lettres, UQAC	363, rue du Foyer Chicoutimi (Québec) Tél.: (418) 549-5569 - Rés. (418) 545-5223 - Bur. Fax: (418) 545-5012
<i>Dufour, Jules</i>	DSH, UQAC	121, Fillion Chicoutimi-Nord (Québec) G7G 4L7 Tél.: (418) 545-5371 Fax: (418) 545-5012
<i>Fortin, André</i>	MER, UQAC	212, Chantale Chicoutimi (Québec) Tél.: (418) 543-2361
<i>Girard, Guy</i>	STOP	532, Bécard, #6 Chicoutimi (Québec) G7H 4G3 Tél.: (418) 545-3554
<i>Gravel, Pierre</i>	Comité d'environnement de Chicoutimi	272, du Séminaire, Chicoutimi (Québec) G7H 5E8 Tél.: (418) 545-9245 Fax: (418) 543-6730

Nom	Organisme	Adresse
<i>Hatcher, Sharon</i>		1089, Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G7H 2B2 Tél.: (418) 696-2684
<i>Imbeault, Luc</i>		1105, boul. Hamel Saint-Félicien (Québec) G8K 2R3 Tél.: (418) 679-5412, #275
<i>Kennedy, Andy</i>		1089, Jacques-Cartier Est Chicoutimi (Québec) G7H 2B2 Tél.: (418) 696-2684
<i>L'Heureux, Gervais</i>	CSI	520, Sacré-Coeur Ouest C.P. 278, Alma (Québec) G8B 5V8 Tél.: (418) 668-5211 Fax: (418) 668-5638
<i>Mireault, Sylvain</i>	MER	2892, rue Vaudreuil Jonquière (Québec) G7S 1X2 Tél.: (418) 548-4774
<i>Ntetu, Antoine</i>	DSH, UQAC	553, des Colibris Chicoutimi (Québec) G7H 5R1 Tél.: (418) 696-4972
<i>Opti-Jeunes</i>		2454, Saint-Jean-Baptiste Jonquière (Québec) G8A 1X5 Tél.: (418) 695-3688
<i>Poulin, Murielle</i>	Vice-président, Regroupement ethno-culturel	1786, Beauséjour Jonquière (Québec) G7X 4J6 Tél.: (418) 542-5533
<i>Régionale Richelieu</i>		2976-A, des Aubépines Jonquière (Québec) G7S 5R2 Tél.: (418) 548-4653

Nom	Organisme	Adresse
<i>Régnier, Jacques</i>	Région Laboratoire du développement durable	425, Sacré-Coeur Alma (Québec) G8B 1M4 Tél.: (418) 668-7533 Fax: (418) 662-2084
<i>Renaud, Suzanne</i>		3205, rang St-Pierre Chicoutimi (Québec) G7H 5B3 Tél.: (418) 545-3272
<i>Société de gestion environnementale</i>		C.P. 232 Dolbeau (Québec) G8L 2R1 Tél.: (418) 276-7638
<i>Trottier, Denis</i>	Cégep de Saint-Félicien	1310, des Pins Dolbeau (Québec) G8L 1M5 Tél.: (418) 679-5412, #371 Fax: (418) 679-2604
<i>Whitney, Stephen</i>	DSH, UQAC	356, du Filion Chicoutimi (Québec) G7H 3W4 Tél.: (418) 696-3219 - Rés. (418) 545-5060 - Bur.

